

PERSONNEL

Organisation des astreintes et attribution des indemnités

Modification de la délibération du 20 décembre 2007

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer des indemnités d'astreintes au sein des services municipaux selon des modalités définies pour chaque service concerné, à compter du 1^{er} janvier 2008, conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale.

Compte tenu de l'évolution des organisations et des nouveaux modes de fonctionnement des services de la ville, il est nécessaire de mettre à jour la délibération du 20 décembre 2007. En effet, il revient au Conseil Municipal de déterminer, après avis du Comité Technique Paritaire émis lors de sa séance du 18 juin 2015, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des services et emplois concernés.

Il est donc proposé de compléter la délibération du 20 décembre 2007 avec la mise en place d'une nouvelle astreinte pour le service animation – actions éducatives de la direction jeunesse, conformément au tableau ci-annexé.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2015

Les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

PJ : tableau

PERSONNEL

35) Organisation des astreintes et attribution des indemnités

Modification de la délibération du 20 décembre 2007

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

vu sa délibération du 20 décembre 2007 portant attribution des indemnités d'astreintes au sein de services municipaux de la ville d'Ivry-sur-Seine,

vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 juin 2015,

considérant qu'il convient de mettre à jour l'organisation des astreintes et l'attribution des indemnités compte tenu de l'évolution des organisations et des nouveaux modes de fonctionnement des services municipaux,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 41 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE, à compter du 1^{er} juillet 2015, la modification de la délibération du 20 décembre 2007 susvisée par la mise en place d'une nouvelle astreinte selon les modalités précisées dans le tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE que les autres dispositions de la délibération du 20 décembre 2007 susvisée restent inchangées,

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 25 JUIN 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 25 JUIN 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 JUIN 2015